



*Communiqué de presse
Paris, le 5 avril 2017*

Utilité publique confirmée pour le Charles-de-Gaulle Express

L'arrêté inter-préfectoral 75-2017-03-31-010 de déclaration d'utilité publique modificative du projet Charles de Gaulle Express (CDG Express) a été signé le 31 mars 2017.

Cet arrêté vient modifier la déclaration d'utilité publique obtenue en décembre 2008 et prorogée pour 5 ans en 2013. Il permet de prendre en compte l'évolution du montage juridique de l'opération et des conditions de son financement. Le tracé, les emprises et les fonctionnalités du projet ne changent pas.

Modification de la déclaration d'utilité publique : une étape clé pour le CDG Express

Fin 2016, l'État a clarifié le cadre législatif dans lequel les partenaires du projet (SNCF Réseau et Aéroports de Paris) devront réaliser leur mission de gestionnaire d'infrastructure de la liaison CDG Express.

Il s'agit d'une étape clé permettant de confirmer l'objectif de mise en service du projet CDG Express à l'horizon de la fin 2023. Ce projet est essentiel pour renforcer l'attractivité du Grand Paris par un service de desserte directe vers son principal aéroport.

Les modifications apportées au projet depuis la déclaration d'utilité publique du 19 décembre 2008 ont été présentées au public en vue de confirmer l'utilité publique du projet. Ainsi, a été organisée, du mercredi 8 juin au mardi 12 juillet 2016 inclus, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) modificative du projet de réalisation de la liaison ferroviaire directe CDG Express entre Paris (Gare de l'Est) et l'aéroport Paris – Charles de Gaulle (Gare CDG 2)

Avis favorable de la commission d'enquête

La commission d'enquête a rendu ses conclusions le 29 septembre 2016. Elle indique notamment dans ses conclusions que « *l'intérêt général du projet de liaison ferroviaire entre Paris Gare de l'Est et l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle n'est pas douteux : il s'agit d'une opération d'infrastructure ferroviaire structurante, répondant à une multiplicité de besoins de mobilité et elle contribue à la création d'un ensemble cohérent et complémentaire de moyens de transport* ».

Elle a émis un avis favorable assorti de deux réserves et de trois recommandations. Les réponses apportées par les maîtres d'ouvrage sur ces deux réserves ainsi que sur les trois recommandations ont permis d'établir que ces réserves pouvaient être levées. Les trois recommandations seront suivies par le maître d'ouvrage. L'utilité publique du projet est donc aujourd'hui confirmée.

Description du projet

Le projet Charles-de-Gaulle Express (CDG Express) reliera directement Paris (Gare de l'Est) à l'aéroport Paris – Charles-de-Gaulle, terminal 2 (CDG2) en 20 minutes. Sans station intermédiaire, CDG Express offrira un service ferroviaire répondant aux attentes spécifiques des usagers du transport aérien :

- un service ferroviaire dédié entre Paris et l'aéroport Charles-de-Gaulle ;
- une desserte directe ;
- un temps de parcours de 20 minutes ;
- 4 trains par heure, dans chaque sens ;
- une exploitation de 5h00 à minuit toute l'année ;
- un train à quai en permanence en Gare de l'Est et en Gare de CDG2 ;
- un niveau de fiabilité élevé pour une ponctualité assurée ;
- l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le projet rejoint le faisceau ferroviaire Nord en avant-gare de la Gare de l'Est, nécessitant un nouvel ouvrage ferroviaire dans le 18^e arrondissement. Une nouvelle section ferroviaire parallèle à la ligne à grande vitesse d'interconnexion donnera un accès direct à la Gare de CDG2.


Le coût du projet est estimé à 1,41 Mds€ HT, aux conditions économiques de 2014.

Contact presse

Préfecture de Paris et d'Île-de-France

01 82 52 40 25 / pref-communication@paris.gouv.fr

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

 [@Prefet75_IDF](https://twitter.com/Prefet75_IDF)